



109183 - Il n'est pas permis de transformer l'état de sacralisation de manière à passer du tamatou à l'ifrad.

question

Est il permis de transformer l'état de sacralisation de manière à passer du tamatou à l'ifrad?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est ni permis ni possible de transformer l'état de sacralisation de manière à passer du tamatou à l'ifrad. Ce qui est possible est de faire l'inverse en passant de l'ifrad au tamatou. C'est -à-dire que le pèlerin qui au moment d'entrer en état de sacralisation formule l'intention de faire le pèlerinage sous la forme d'ifrad peut transformer son pèlerinage de manière à lui donner la forme du tamatou. Il en est de même du pèlerin ayant opté dès le départ de faire le pèlerinage sous la forme du quran. Il peut le transformer en tamatou plus tard. Dans les deux cas, la possibilité de procéder à une transformation des rites exclut le pèlerin arrivé aux sites du pèlerinage avec une bête à sacrifier. Il n'est pas permis à celui là de procéder à ladite transformation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait donné à ses compagnons l'ordre de transformer leur pèlerinage initié avec l'intention d'opter soit pour l'ifrad , soit pour le quirane en un pèlerinage mineur, conformément à l'option tamatou. Cet ordre ne concernait pas ceux qui étaient venus avec des bêtes à sacrifier.»

Extrait de Madjmou' fatawa Ibn Outhaymine,22/88-89